

Cour d'Appel de Paris

Tribunal judiciaire de Bobigny

Jugement prononcé le : 24/05/2022

11ème chambre correctionnelle

N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Bobigny le VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de Monsieur juge, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistés de Madame

en présence de Madame

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom :

né le

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

non comparant représenté avec mandat par Maître DEHAN Yohan avocat au barreau de PARIS (E1098),

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80

DB.11.02 : Sec Justice - Sec Me DEHAN - Sec EP

GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le

DEBATS

MOTIFS

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

RECOIT les conclusions de nullité soulevée par Maître DEHAN Yohan, conseil du prévenu

DECLARE recevable les conclusions de nullité soulevée par Maître DEHAN Yohan, conseil du prévenu

FAIT DROIT à l'exception de nullité soulevée par Maître DEHAN Yohan, conseil du prévenu

ANNULE le procès verbal contrôlant le taux d'alcoolémie de

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

RELAXE des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière:

LA GREFFIERE



LE PRESIDENT

